

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00520

Numéro SIREN : 810 416 438

Nom ou dénomination : Diabeloop

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2019 sous le numéro de dépôt B2019/001935



Bilan Actif

		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	548 771	91 970	456 801	
	Frais de développement	4 342 946		4 342 946	2 458 345
	Concessions brevets droits similaires	21 501	1 831	19 670	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	45 678	18 419	27 259	38 306
	Autres immobilisations corporelles	16 920	3 160	13 760	2 747
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 710		8 710		
TOTAL (II)		4 984 526	115 379	4 869 146	2 499 399
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	1 625 284		1 625 284	760 951
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	5 011 801		5 011 801	73 857	
Charges constatées d'avance	1 942		1 942	3 278	
TOTAL (III)		6 639 028		6 639 028	838 086
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		11 623 553	115 379	11 508 174	3 337 485

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

8 710



Bilan Passif

		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	568 460	324 948
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 256 658	
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	(129 168)	(253 153)	
Résultat de l'exercice	137 104	123 985	
Subventions d'investissement	295 000		
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	8 128 054	195 780
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	376 000	
	Total des autres fonds propres	376 000	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	748 155	611 755
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 964 869	2 403 122
	Dettes fiscales et sociales	289 584	126 516
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 513	312	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	3 004 120	3 141 705
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	11 508 174	3 337 485
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	137 104,30	123 984,84
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 004 120	3 141 705
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

**Compte de Résultat**

		31/12/2017		31/12/2016	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée	1 851 417		2 460 157	
	Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	130 567				
Autres produits	238		100 000		
	Total des produits d'exploitation	1 982 222		2 560 157	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock			333	
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	1 186 504		2 209 800	
	Impôts, taxes et versements assimilés	11 040		4 336	
	Salaires et traitements	907 007		373 886	
	Charges sociales du personnel	401 739		157 413	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	107 645		7 734	
Autres charges	259				
	Total des charges d'exploitation	2 614 195		2 753 503	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(631 972)		(193 346)	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change	1			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers	1			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	40			
	Différences négatives de change	26			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	66			
	RESULTAT FINANCIER	(65)			
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(632 037)		(193 346)	
	Total des produits exceptionnels				
	Total des charges exceptionnelles	2 805			
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(2 805)			
	PARTICIPATION DES SALAIRES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(771 946)		(317 331)	
	TOTAL DES PRODUITS	1 982 223		2 560 157	
	TOTAL DES CHARGES	1 845 119		2 436 172	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	137 104		123 985	



Règles et Méthodes Comptables

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice, la société a procédé à une augmentation de capital :

En date du 30 juin 2017, une augmentation de capital en numéraire de 243 512€ par émission de 243 512 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 30,80€ représentant un apport en fonds propres d'un montant total de 7 500 169,60€.

Aucun autre évènement particulier n'est survenu durant l'exercice clos le 31/12/2017.

Autres éléments significatifs

Jeune Entreprise Innovante :

La société DIABELOOP a sollicité l'avis de l'administration fiscale sur son éligibilité au statut de Jeune Entreprise Innovante.

Celle-ci a répondu favorablement, ce qui a permis à la société d'opter pour le statut de J.E.I. à partir de l'exercice 2017.

A la clôture de l'exercice l'ensemble des conditions pour bénéficier du régime JEI a été respecté :

- personnel de l'entreprise < 250 personnes : 22
- chiffre d'affaires de l'exercice < 40M€ : 0 K€
- total bilan à la clôture < 27 M€ : 11 508 K€
- société créée depuis moins de 8 ans : 2015
- dépenses de recherche et développement > à 15% des charges.
- détention du capital > 50% par des personnes physiques ou société de capital-risque: 60,31%
- la société n'est pas créée dans le cadre d'une concentration / restructuration / extension d'activité / reprise d'activité.

Ce statut permet à la société de bénéficier d'une réduction de charges sociales d'un montant de 131 K€.

La réduction n'ayant pas été appliquée au cours de l'exercice 2017 en raison de l'attente de confirmation par l'administration fiscale de son statut JEI, ce montant a été enregistré en produit à recevoir en contrepartie du compte de transfert de charges d'exploitation 791000 à la clôture.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci après sont remplies :

Le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément,

La faisabilité technique du produit est démontrée,

Le produit ou processus a de sérieuses chances d'être commercialisé ou utilisé en interne,

Les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs,

Les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement comprennent les coûts directs et indirects engagés sur les projets et principalement les salaires des chercheurs, ingénieurs et techniciens et le coût des matières premières et autres services consommés des biens utilisés pour les activités de développement.

Ces dépenses sont amorties linéairement sur 3 ans compte tenu de la nature des éléments activés.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les projets de développement inscrits



Règles et Méthodes Comptables

au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

Il est rappelé que, conformément aux règles françaises en la matière, l'existence à l'actif du bilan de coûts de développement non encore amortis supérieurs au montant des réserves libres fait obstacle à la distribution de dividendes.

De par la nature de la société et compte tenu du caractère innovant de ses produits, une partie significative des charges de la société DIABELOOP répond aux critères définis par les normes comptables pour la mise à l'actif.

La quote part des frais de recherche et développement, comptabilisée à l'actif sur cet exercice s'élève à 1 851 417,03 € pour l'année 2017.

Les frais de recherche et de développement donnent droit à un crédit d'impôt recherche reconnu à l'issu de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées.

Le CIR généré au titre des dépenses de l'année 2017 s'élève à 503 456 €.

Le CIR généré au titre des dépenses 2016 a fait l'objet d'un nouveau calcul et a été corrigé sur l'exercice 2017. Il est enregistré dans un sous-compte de crédit d'impôt 699110 pour la différence entre le montant déclaré en 2016 et le montant corrigé en 2017 soit 264 056€.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier n'est survenu postérieurement à l'exercice clos le 31/12/2017.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC n°2016-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de



Règles et Méthodes Comptables

production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Frais d'établissement : 3 ans

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : de 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : de 3 à 10 ans

Créances

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Rémunération des dirigeants

Cette information, conduisant à indiquer des rémunérations individuelles, n'est pas communiquée.

Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité,...).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est considéré comme non significatif au 31 décembre 2017.

Subventions d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées en produits, au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à



Règles et Méthodes Comptables

recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé et que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Impôt sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

La société bénéficiant du statut de Jeune Entreprise Innovante, le remboursement de cette créance sera obtenu immédiatement.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société bénéficie du CICE au titre de ses salariés éligibles. Le produit dont le montant s'élève à 23 239 euros pour l'année 2017, est présenté au crédit des charges de personnel.

Le crédit d'impôt est utilisé pour améliorer la compétitivité de l'entreprise à travers le financement d'effort en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.

Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par la société vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garanties),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.



ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	2 458 345	2 433 372			4 891 718
	Autres		21 501			21 501
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 458 345	2 454 873			4 913 218
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	45 678				45 678
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier	3 110		13 810		16 920
	Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 788		13 810			62 597
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières			8 710		8 710
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			8 710			8 710
TOTAL	2 507 133		2 477 392			4 984 526



ANNEXE - Elément 3

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement		91 970		91 970
Autres		1 831		1 831
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		93 801		93 801
CORPORELLES				
Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	7 371	11 047		18 419
Autres Instal., agencement, aménagement divers Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	363	2 797		3 160
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 734	13 844		21 579
TOTAL	7 734	107 645		115 379

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

		31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	8 710	8 710	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130 567	130 567	
	Impôts sur les bénéfices	806 332	806 332	
	Taxes sur la valeur ajoutée	678 463	678 463	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	9 922	9 922	
Charges constatées d'avances	1 942	1 942		
TOTAL DES CREANCES		1 635 937	1 635 937	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 964 869	1 964 869		
	Personnel et comptes rattachés	85 486	85 486		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	194 237	194 237		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 861	9 861		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	748 155	748 155		
Autres dettes	1 513	1 513			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		3 004 120	3 004 120		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

	31/12/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	324 948,00	1,0000	324 948,00
	Emises pendant l'exercice	243 512,00	1,0000	243 512,00
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	568 460,00	1,0000	568 460,00

Augmentation de capital du 30/06/2017 de 243 512 nouvelles actions à 1€ de valeur nominale soit 243 512€ assortie d'une prime d'émission de 29,80€ par nouvelle action soit 7 256 657,60€.



ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

		31/12/2017
Total des Produits à recevoir		130 567
Autres créances <i>ORG SOCIAUX-PDTS A RECEVOIR</i>	<i>130 567</i>	130 567



ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

		31/12/2017
Total des Charges à payer		170 382
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		48 272
<i>FRS-FACTURES NON PARVENUES</i>	48 272	
Dettes fiscales et sociales		122 110
<i>PROVISION CONGES PAYES</i>	77 917	
<i>PROV CHARGES/PROV CP</i>	34 332	
<i>ETAT-TAXE APPRENTISSAGE</i>	5 318	
<i>ETAT-FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	4 543	



ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2017	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		1 942	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		1 942	

--

SARL CABINET François CLAVELIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1 Allée des Pervenches 38240 MEYLAN
SIRET N° 518 347 539 00026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SA DIABELOOP

- 155-157 cours Berriat - 38 000 GRENOBLE-

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



FC

SARL CABINET François CLAVELIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
1 Allée des Pervenches 38240 MEYLAN
SIRET N° 518 347 539 00026

SA DIABELOOP

155-157 cours Berriat
38 000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale de la société DIABELOOP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée dans vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DIABELOOP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R. 823-7 du Code commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

FC

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

La note « frais de recherche et de développement » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de recherche et de développement, vérifié leur valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note « frais de recherche et de développement » de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Meylan, le 25 juillet 2018

SARL CABINET François CLAVELIN

Représenté par

François CLAVELIN

Commissaire aux comptes



DIABELOOP
Société anonyme au capital de 568.460 euros
Siège social: 155-157, cours Berriat 38028 Grenoble
810 416 438 RCS Grenoble
La « Société »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2018

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport sur les stocks options, du rapport sur l'attribution gratuite d'actions et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate, statuant conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune n'est enregistrée en 2017 au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 de ce même Code.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit 137.104 €, de la façon suivante :

137.104 €
au compte "Report à nouveau" dont le montant serait porté
de (129.168) € à 7.936 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...] pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Erik Huneker
administrateur exerçant les fonctions de directeur général


A Grenoble le 1^{er} février
2019.